

Communiqué des sections des Hauts-de-Seine

CGT - Solidaires Finances Publiques 92 – FO DGFIP 92 - CFDT - CFTC

Le 25/03/2020

Le 23 mars 2020 s'est tenue une audioconférence entre les syndicats CGT - Solidaires Finances Publiques 92 - FO DGFIP 92 - CFDT - CFTC et la Direction des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en présence du secrétaire du CHS-CT.

La déclaration commune suivante a été lue en début de séance :

« Madame la Directrice,

Ces dernières heures les cas de Covid 19 se multiplient dans notre direction comme dans toute la DGFIP. Il est maintenant question de cas jugés sérieux.

L'heure n'est plus aux tergiversations et demi-mesures.

En refusant de considérer toute la gravité de la situation, la DGFIP va-t-elle contribuer à engorger les hôpitaux déjà proches de la saturation ?

Le refus de fermer les sites en temps et heure, malgré nos avertissements, conduit à l'explosion du nombre de cas.

L'exemple de Sceaux en est la démonstration. Il a fallu la menace d'une catastrophe complète pour que vous décidiez la fermeture du site.

Combien faudra-t-il de cas déclarés à Boulogne, à Levallois, à Sèvres et sur tous les autres sites pour que vous décidiez enfin leur fermeture ?

L'administration a fait travailler depuis des semaines des agents sans aucune protection, parfois exposés au public.

Des décisions qu'elle a prises et sera amenée à prendre, l'administration aura à rendre compte.

L'urgence absolue commande aujourd'hui que vous preniez immédiatement la décision de fermer tous les sites et de renvoyer tous les agents chez eux, dès cet après-midi.

Il en va non seulement de leur santé mais de leur vie ainsi que de celle de leurs proches. »

En réponse la directrice a indiqué que, n'étant pas en capacité technique de basculer les missions prioritaires en télétravail, elle ne prenait pas la décision de fermer tous les services, et qu'elle s'efforçait en permanence de réduire la présence physique dans les services. Elle a déclaré être parfaitement consciente de ce qui se passe.

Force est de constater que l'administration ne déploie ni les moyens à la hauteur pour protéger les agents sur place (masques, gels pour tous, nettoyage des locaux et du mobilier...), ni le télétravail à une échelle suffisante, ni les mesures de fermeture à même de protéger les agents.

Dès le 13 mars les agents se sont mobilisés par voie de pétition pour la fermeture des accueils. Depuis les sections syndicales n'ont cessé d'exiger la mise en œuvre de toutes les mesures de protection de la santé des personnels. A leur initiative le CHSCT a déposé vendredi dernier un droit d'alerte.

Ce 23 mars la Directrice a confirmé ce qu'elle avait déjà été amenée à annoncer lors du CHS extraordinaire du vendredi 20 mars : les agents qui ne souhaitent pas venir dans les services, ne viennent pas.

Ces agents se retrouvent confinés en autorisation d'absence exceptionnelle.

Au moment où les cas de Covid 19 se font de plus en plus nombreux dans les services « en continuation d'activité », au moment où l'administration décide de fermer (pour quatorze jours) après la TM de Nanterre, le SIP de Clichy et les sites de Sceaux et Levallois, au moment où est annoncé pour les prochains jours le pic de la pandémie, l'administration continue à maintenir des sites ouverts sans être en capacité d'apporter aux agents les mesures de protections vitales pour leur santé et pour leur vie.

En cas d'absence d'une solution de télétravail, les agents doivent pouvoir rester chez eux (autorisation d'absence exceptionnelle) pour leur santé et celle de leurs proches.

Rester confiné chez soi c'est protéger sa santé et celle de ses proches, c'est limiter les risques de transmission du virus, c'est être solidaire des soignants et des hôpitaux pour ne pas engorger les urgences.

Nous invitons les collègues à ne prendre aucun risque pour eux-mêmes et pour leurs proches et à décider, individuellement ou collectivement, de ne pas venir dans le service, conformément à la possibilité qui leur est reconnue par la direction.

Nous continuons de revendiquer la seule mesure cohérente de protection des agents dans ces circonstances : la fermeture des services et le renvoi de tous les agents chez eux.